



MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

157 N° IMAG/EL/DIRCAB/SG/DGA

Réf.: V/L n°0333/MEP/T/SG du 14 août 2018

Objet: Rétrocession de deux (2) Centres de Formation de Jeunes Agriculteurs (CFJA)

Par lettre ci-dessus citée en référence, vous me demandiez la rétrocession des Centres de Formation des Jeunes Agriculteurs (CFJA) et autres Centres d'apprentissage similaires

Vous motiviez votre demande par la disponibilité des bailleurs de fonds à vous accompagner dans la réhabilitation des infrastructures et par votre ambition à promouvoir le renforcement des capacités des jeunes et leur installation, toutes choses qui cadrent parfaitement avec les objectifs assignés à ces centres. Aussi, ai-je l'honneur de vous informer que j'agrée votre sollicitation en vous accordant, les centres de formation professionnelle de Bélandi, département de Falmey, région de Dosso et de Kégué, département de Madarounfa, région de Maradi.

Je vous demande par conséquent d'instruire vos services compétents pour qu'ils se mettent en rapport avec ceux de mon Département Ministériel afin de procéder à la formalisation de cette rétrocession.

Ampliations :

PRN	1 à t-c-r
PM	1 à t-c-r
Gouverneurs DO/MI	2 pour info.
SG/MAGEL	1 pour suivi

Niamey, le 11/08/2018

Le Ministre d'Etat,

A

Monsieur le Ministre des
Enseignements
Professionnels et
Techniques

Niamey

0674
07/03/19

Eliadj Alba de ABOURA

REPUBLICHE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

000178
ARRETE N° _____ /MET/FP/SG/DGFP/A/IP/
DAFPA/R/DL
[Signature]

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE ET
RURALE

du 14 OCT. 2022

portant réouverture de deux (2) Centres de Formation
des Jeunes Agriculteurs (CFJA)

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 98-12 du 1^{er} juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2015-22 du 23 avril 2015, déterminant les principes fondamentaux de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques au Niger ;
- Vu le décret n° 2006-072/PRN/MFPT/EJ du 16 mars 2006, portant Politique Sectorielle de l'Enseignement et de la Formation Professionnels et Techniques ;
- Vu le décret n° 2018-769/PRN/MEP/T du 02 novembre 2018, portant organisation des enseignements et des formations du secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels ;
- Vu le décret n° 2021-235/ PRN du 03 avril 2021, portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant organisation des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-289/PRN du 04 mai 2021, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 04 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-403/PRN/ MET/FP du 04 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-011/PM du 05 janvier 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0045/MEP/T/SG/DGEF/DL du 12 février 2020, précisant le dispositif national des établissements et centres d'enseignement et de formation techniques et professionnels et fixant la composition et les modalités de fonctionnement des organes de gestion des établissements et centres publics de l'enseignement et de formation techniques et professionnels ;

Vu l'arrêté n° 008/MEP/T/SG/DL du 25 janvier 2022, portant organisation des services de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et fixant les attributions de leurs responsables ;

Vu la lettre N° 152/MAG/EL/DIRCAB/SG/DGA du 06 mars 2019, portant rétrocession de deux (2) Centres de Formation des Jeunes Agriculteurs (CFJA) ;

ARRETE :

Article premier : Sont rouverts à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les Centres de Formation des Jeunes Agriculteurs (CFJA) dans les communes ci-après :

Région de Dosso : 01

- Commune Rurale de Falmeye : **CFJA de BELLANDE.**

Région de Maradi : 01

- Commune Rurale de Madarounfa : **CFJA de KEGUEL.**

Article 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et les Gouverneurs des Régions de Dosso et de Maradi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Journal Officiel de la République du Niger.

KASSOUM MAMANE MOCTAR

Ampliations :

- CAB/PRN
- CAB/PM
- SGG/Archives
- CAB/MET/FP
- MET/FP/SG
- MEP/T/IGS
- MF
- Gouvernorat/Ta
- DREP/T/Ta
- IEFPT/Ta
- JORN

